

A&J BARBER SHOP
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Siège social : 3 Impasse des Hutins 74240 GAILLARD
937 663 466 RCS THONON LES BAINS

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1^{er} mars 2026

PROCES-VERBAL

Monsieur Ramiz MUSTAFA, né le 06 décembre 2004 à Gjilan (Kosova), de nationalité Kosovar, demeurant 46 avenue de la République 74000 ANNECY, intervient aux présentes en qualité d'associé unique et propriétaire de la totalité des 50 parts, composant le capital social de la Société A&J BARBER SHOP.

L'ASSOCIEE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Prise d'acte de la détention de 100% du capital et des droits de vote de la Société par Monsieur Ramiz MUSTAFA,
- Changement de gérant,
- Modification ou refonte des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique prend acte de la détention, par Monsieur Ramiz MUSTAFA des 50 parts de la Société A&J BARBER SHOP (soit 100% du capital et des droits de vote de la Société), suite à la cession des parts de la Société intervenue à son profit, en date de ce jour et antérieurement à la présente réunion, à savoir :

- La cession par Monsieur Armend TIROLLI au profit de Monsieur Ramiz MUSTAFA de 100 parts de la Société,

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier article 6 et 7 des statuts relatifs aux parts sociales qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Ajout de l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un acte sous seings privés en date à ANNEMASSE du 1^{er} mars 2026, Monsieur Armend TIROLLI a cédé à Monsieur Ramiz MUSTAFA cent parts sociales. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital est fixé à la somme de 500 euros. Il est divisé en 50 parts d'un montant nominal de 10,00 € chacune, intégralement libérées, attribuées à Monsieur Ramiz MUSTAFA. »

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique, décide de nommer en qualité de nouveau Gérant de la Société, pour une durée illimitée, à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Armend TIROLI, démissionnaire, savoir :

- Monsieur Ramiz MUSTAFA, né le 06 décembre 2004 à Gjilan (Kosova), de nationalité Kosovar, demeurant 46 avenue de la République 74000 ANNECY.

Monsieur Ramiz MUSTAFA, présent à l'Assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il déclare, en outre, qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Monsieur Ramiz MUSTAFA en sa qualité de nouveau Gérant, aura tous les pouvoirs énumérés dans les statuts sociaux.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

L'ASSOCIE UNIQUE
Monsieur Ramiz MUSTAFA

